

Séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2022

L'an 2022 et le 22 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie, MM : GODET Roger, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CRAVEIA Jacques à M. FOUCHARD Mikaël

Absent(s) : MM : CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, RAVAND Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURDAIS Isabelle

Délibération N° 2022-53 (10 pour)

Objet de la délibération : Tarif location de la salle polyvalente à compter du 01 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs pour la location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2023.

Les paiements se font de la façon suivante :

50 % du tarif à la signature du contrat de la location (cette somme sera restituée qu'en cas de désistement suite à décès d'un proche et que sur justificatif) et les 50 % restant après la réservation,

Location pour les habitants	de la commune	Hors commune
Vin d'honneur ou réunion en soirée	160 €	185 €
Location week-end (repas)	290 €	360 €

Un montant forfaitaire de 70 € est à ajouter au tarif de la salle pour le ménage de la salle

Le Conseil Municipal accorde à chaque association, 2 locations par an au prix forfaitaire de 30 €uros par location.

Tarif de la vaisselle cassée ou perdue :

Verre Normandie, 11 cl ou 16.5 cl	2.50 €
Coupe champagne	2.50 €
Assiette plate ou creuse, filet bordeau	2.50 €
Assiette à dessert, filet bordeau	2.50 €
Couteau, cuillère, fourchette	1.75 €
Cendrier, tasse, soucoupe, ramequin	1.75 €
Pichet	3.00 €
Plat divers inox	5.00 €

Délibération N° 2022-54 (10 pour)

Objet de la délibération : Contrats des agents

Suite au départ de Prescillia Chanoux, Mr le Maire expose la nécessité de renouveler les contrats et changer les horaires pour les contrats des agents jusqu'à la fin de l'année scolaire

Pour l'agent contractuel à la cantine le contrat est augmenté à 28,33 h hebdomadaire lissé sur les 7 mois pour 20.56 hebdomadaires.

Pour l'agent à la garderie et ménage le contrat est augmenté à 28.67 h hebdomadaires lissé sur 7 mois pour 21h hebdomadaires

Le Maire clôt la séance à 20 h 17